

ASSOCIATION REPORT OUEST

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER - REPORT OUEST

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Report Ouest.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la collecte, la publication et la diffusion de l'informations en France et notamment dans le département des Côtes-d'Armor, en particulier par la tenue d'un site Internet du même nom.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'IUT de Lannion, rue Edouard Branly, 22300, à LANNION.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose tout d'abord d'un bureau comprenant un président, un trésorier et un secrétaire. Ensuite, l'association se construit autour d'adhérents. Les membres payent une cotisation de cinq euros et votent chaque année pour l'élection d'un nouveau bureau.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Il n'existe aucune procédure d'admission particulière.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent essentiellement le montant des cotisations et les différentes subventions obtenues dans le cadre de projets lancés par l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois d'avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un bureau d'au moins trois membres, élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président(e) et si besoin un vice-président(e) ;
- 2) Un secrétaire(e) et si besoin un(e) secrétaire adjoint(e);
- 3) Un trésorier(e) et si besoin un trésorier(e) adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Lannion, le 10 avril 2014

Hugo PUFFENEY, président

Joséphine VAN GLABEKE, trésorière

Louise CAILLEBOTTE, secrétaire